

# Déclaration

## Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) – UE 2020/171

Types de matériaux :

A4 <sup>®</sup>	PA 6 G	PVDF	St 7000 <sup>®</sup> EHT
A4 <sup>®</sup> FQ 1000	PA 6 G + huile	St 500 <sup>®</sup>	St 9000 MOS <sup>2</sup>
A4 <sup>®</sup> G	PA 6 G + huile bleu	St 1000 <sup>®</sup>	St 9100 huile
Ceradur	PA 12 G	St 4000 <sup>®</sup> ATEX	Profil C métallique
CeraFlex	PEEK	St 6000 <sup>®</sup> AST	1.4301
CeramX <sup>®</sup>	PETP	St 6000 <sup>®</sup> AST FDA	Profil C métallique
Flex 11	PETP-SP	St 6000 <sup>®</sup> ELS	galvanisé
Flex 77	PharmaStat	St 6000 <sup>®</sup> ELS FDA	
Flex 88	POM	St 6000 <sup>®</sup> GB	
Flex Line <sup>®</sup>	PP	St 6000 <sup>®</sup> MDP	
Flex protect	PS 1000 <sup>®</sup>	St 6000 <sup>®</sup> protect	
Flex Wear	PS 4190 <sup>®</sup>	St 6000 <sup>®</sup> XDP	
FlexGuard	PTFE	St 7000 <sup>®</sup> AMB	

La déclaration de conformité s'applique également aux types de matériaux de qualité FSP (Food Secure Product).

Nous vous confirmons volontiers que, selon l'état de nos connaissances actuel, nous n'utilisons pas dans les types de matériaux désignés ci-dessus, des substances figurant dans la liste candidate (Candidate List of Substances of Very High Concern – liste candidate des substances extrêmement préoccupantes – SVHC) de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), dans une concentration > 0,1 %.

Pour plus d'informations sur le thème REACH, voir :

[www.reach-helpdesk.de](http://www.reach-helpdesk.de) ou [www.echa.europa.eu](http://www.echa.europa.eu)

Validité : date de la déclaration plus 3 ans

### Remarques générales :

La déclaration correspond à l'état de la technique et de la science à la date de la déclaration et ne peut pas être assimilée à une déclaration de garantie. Il n'est accepté aucune responsabilité concernant le caractère exhaustif et correct des informations fournies. Le destinataire / utilisateur de nos produits doit prendre en compte les lois et dispositions actuelles, sous sa propre responsabilité.

Notre déclaration est basée sur des documents que nous avons reçus de nos fournisseurs et sur des calculs et des contrôles de migration de tiers.

En cas de modification de la loi, des règlements / directives, des matières premières, des recettes, des processus de traitement ou similaire, la déclaration doit être actualisée (au plus tard toutefois au bout de 3 ans). Les versions précédentes perdent alors automatiquement leur validité. Nous recommandons de demander cette déclaration à intervalles réguliers.